



— immédiate  
— rapprochée

R.M.84

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

DIRECTION de l'ADMINISTRATION  
GENERALE et de la REGLEMENTATION

1er BUREAU

ARRÊTÉ **n° 4 6 5 4**

Portant déclaration d'utilité publique du projet d'instauration des périmètres de protection du forage d'alimentation en eau potable des BAYARDIERES à MONTELIER et valant arrêté de cessibilité pour l'institution de servitudes sur les terrains inclus dans le périmètre de protection rapprochée.

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les décrets n°s 77.392 et 77.393 du 28 mars 1977 portant respectivement codification des textes législatifs et réglementaires concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.11.1 à L.11.8 et R.11.1 à R.11.31 ;

VU les articles L.20 à L.20.1 du Code de la Santé Publique;

VU le décret n° 61.859 du 1er août 1961 modifié par le décret 61-859 du 1er août 1967 et portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre II du titre 1er du livre du Code de la Santé Publique

VU la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution ;

VU les articles L.111.7 et L.421.3 portant réforme du Code de l'Urbanisme ;

.../...

- VU la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence en date du 10 Juillet 1987 demandant que soit ouverte une enquête en vue de la déclaration d'utilité publique du projet de protection sanitaire du forage des BAYARDIERES à MONTELIER ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 427 en date du 15 Janvier 1988 portant ouverture d'une enquête préalable à la D.U.P. et d'une enquête parcellaire conjointes en vue de la réalisation dudit projet ;
- VU les journaux "L'Agriculture Drômoise" et "Les Allobroges" et dans lesquels a été publié l'arrêté sus visé ;
- VU le certificat du Maire attestant que l'arrêté a été régulièrement affiché dans la commune de MONTELIER ;
- VU la copie de la notification du dépôt du dossier en mairie de MONTELIER propriétaires dont les noms figurent sur la liste établie en application de l'article R 11.19 du code susvisé ;
- VU les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que toutes les formalités réglementaires ont été remplies

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la PREFECTURE DE LA DROME

A R R E T E

-----

ARTICLE 1ER - est déclaré d'utilité publique le projet d'instauration des périmètres de protection du forage des BAYARDIERES à MONTELIER.

ARTICLE 2

Conformément à l'article L 20 du code de la Santé Publique et en application des dispositions du décret 61-859 du 1er Août 1961 modifié par le décret 67-1093 du 15 Décembre 1967, sont instaurés autour du forage des BAYARDIERES à MONTELIER, un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée.

L'extension de ces périmètres ainsi que la désignation des terrains les constituant sont définies conformément au plan et à l'état parcellaire figurant au dossier d'enquête et joint au présent arrêté.

PROTECTION IMMEDIATE

ARTICLE 3

Le périmètre de protection immédiate constitué des terrains cadastrés ZR 46 appartenant au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence devra demeurer pleine propriété de cet dernier. Il devra en outre être clôturé de façon à en interdire l'accès à toute personne étrangère au service et maintenu en l'état de prairie de fauche.

A la surface de ce périmètre sont interdites toutes activités autres que celles strictement nécessaires à l'entretien des ouvrages.

PROTECTION RAPPROCHEE

ARTICLE 4

Sont soumises à servitudes, conformément au plan parcellaire et à l'état parcellaire figurant au dossier d'enquête et joints au présent arrêté, les propriétés désignées ci-après incluses dans le périmètre de protection rapprochée.

COMMUNE DE MONTELLIER

IDENTITE DES PROPRIETAIRES	INDICATIONS CADASTRALES			
	Section	Parcelle	Superficie totale	Superficie frappée de servitude
M. ALBERT Lucien Henri, né à MONTELLIER le 12.04.05 Demeurant : Quartier des Bayardières - 26 MONTELLIER	ZR	47	16h23a50	3ha71a33
Mme HUGOUD Lucette Marcelle née le 26.09.40 à MONTELLIER demeurant à Otier Souffledet 26 CHABEUIL et son époux M. CHIVAT Pierre, Noël, Roger né le 04.02.32 à MONTELLIER	ZR	48	24a27	24a27
M. HUGOUT Gilbert Marcel époux VIALET Monique née le 15.01.54 à MONTELLIER demeurant lieu-dit Champ Morel à MONTELLIER	ZR	50	6ha32a14	5ha00a36
M. FLEJNET Michel, Robert, Henri né le 26.08.55 à MONTELLIER - époux REYGNIER demeurant à CHABEUIL - rue de la BALME	ZR	4	2ha52a60	2ha52a60

ARTICLE 5

Sur les parcelles ou partie de parcelle incluses dans le périmètre de protection rapprochée et désignées à l'article 4 seront interdites les activités suivantes :

- \* La construction de locaux à usage d'habitation, d'élevage, de stabulation, et d'une manière générale toutes constructions susceptibles d'engendrer une pollution de la nappe aquifère.
- \* Le creusement d'excavations, carrières, fossés, le forage de puits et en règle générale tous faits susceptibles de modifier l'écoulement des eaux souterraines ou de favoriser les infiltrations d'eau de surface.
- \* Les dépôts ou stockages, même temporaires, d'ordures, de fumiers, de produits fermentescibles, d'hydrocarbures et d'une façon générale de tous produits susceptibles d'engendrer une pollution des eaux.
- \* Les épandages et rejets d'eaux usées, de lisiers, et en règle générale de tous produits susceptibles de nuire à la qualité des eaux, à l'exception des produits phytosanitaires liés à l'activité agricole.

N°	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIE A ACQUERIR OU FRAPPES SERVITUDES	
	ORDRE: selon les documents cadastraux	selon renseignements recueillis par hypothèques	Section:	parcelle:	lieux dits:	superficie:		nature de culture
<u>PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE</u>								
	+ 32							
1	Syndicat Intercommunal des eaux de la Plaine de Valence Siège: Mairie de ST MARCEL LES VALENCE 26320	Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement de la Plaine de VALENCE Siège à ST MARCEL LES VALENCE Devenu : Syndicat Intercommunal des eaux de la Plaine de Valence	ZR	46	Bayardières Est	44a30	bois taillis 44a30	
<u>PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE</u>								
A5								
2	M. ALBERT Lucien, Henri époux BICHON, né à MONTELLIER le 12.04.05	M. ALBERT Lucien, Henri né à MONTELLIER le 12.04.05 demeurant : Quartier des Bayardières 26 MONTELLIER	ZR	47	Bayardières Est	14ha23a50 aj-10ha05a45 ak-3ha35a15 b- 2ha82a90	Terre Terre bois taillis	3ha71a33
C 151								
3	MME CHIVAT Pierre, née HUGOUD Lucette Marcelle née à MONTELLIER le 16.09.40 demeurant à Champ Morel MONTELLIER 26120 CHABEUIL	Mme HUGOUD Lucette, Marcelle née le 16.09.40 à MONTELLIER demeurant à Quartier Souffledet 26 CHABEUIL et son époux M. CHIVAT Pierre, Noël, Roger né le 4.02.32 à MONTELLIER	ZR	48	Champ Morel	24a27 a- 19a27 z- 5a00	Terre Sol	24a27

N°	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIE A ACQUERIR OU FRAPPES SERVITUDES	
	selon les documents cadastraux	selon renseignements recueillis par hypothèques	Section	parcelle	lieux dits	superficie		nature de culture
4	H 18 M. HUGOUT Gilbert, Marcel époux VIALET né le 15.01.54 demeurant Champ Morel MONTELIER 26120 CHABEUIL	M. HUGOUT Gilbert, Marcel époux VIALET Monique née le 15.01.54 à MONTELIER demeurant lieu-dit Champ Morel à MONTELIER  Usufruit à HUGOUD Marceau Hoche Klèbes, né 30.05.02 à MONTELIER demeurant à MONTELIER, lieu-dit Champ Morel	ZR	50	Champ Morel	6ha32a14	bois taillis	5ha00a36
						a- 30a00		
5	F 77 M. PLEINET Michel, Robert, Henri époux REYGNIER né le 20.08.55 à MONTELIER demeurant à Champ Morel MONTELIER, 26120 CHABEUIL	M. PLEINET Michel, Robert, Henri né le 20.08.55 à MONTELIER époux REYGNIER demeurant à CHABEUIL rue de la Balme avec réserve de droit de retour au profit de PLEINET né le 26.01.11	ZR	4	Champ Morel	2ha52a60	Terre	2ha52a60
						a- 2ha46a95		

ARTICLE 6

A la surface de ce périmètre de protection rapprochée, les pratiques liées à l'activité agricole pourront être maintenues, à l'exception des épandages de lisiers et de la création de parc destiné à l'élevage. Toutefois, si des analyses mettaient en évidence une pollution ayant pour origine ces pratiques agricoles celles-ci pourraient, sur avis du Conseil d'Hygiène, être réglementées.

ARTICLE 7

Conformément à l'avis de l'Hydrogéologue agréé et nonobstant les interdictions visées à l'article 5, la création d'un poulailler projetée par M. FLEINET sur la parcelle cadastrée ZR N° 4 est autorisée sous réserve :

- \* Que l'implantation du bâtiment soit faite en limite Nord de la parcelle.
- \* Que toutes les aires utilisées par les gallinacées ainsi que toutes les fosses de stockages des fientes ou fumier soient rigoureusement étanches.
- \* Que les installations ne comportent aucune injection d'eaux usées dans le sous-sol sauf par un dispositif conforme à la réglementation en vigueur et ayant reçu l'agrément de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 8

Les servitudes instituées sur les parcelles constituant le périmètre de protection rapprochée seront soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la Conservation des Hypothèques.

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des Actes Administratifs et notifié aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

Le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence est chargé d'effectuer ces formalités.

ARTICLE 9

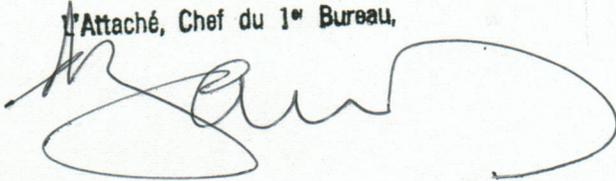
Le secrétaire général de la Préfecture de la DRÔME, le Préfet du Département de la Drôme, le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VALENCE, le 14 JUIN 1988

Le Préfet, du Département de la DRÔME,

Pour le Préfet,  
Commissaire de la République,  
Le Directeur de l'Administration  
générale et de la Réglementation,

Pour ampliation,  
l'Attaché, Chef du 1<sup>er</sup> Bureau,



Pierre BERNARD

F. DE LA VEGA